



**PREFET du CALVADOS**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT et DU LOGEMENT  
DE BASSE-NORMANDIE**

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

N/Réf. LB - 2015 - A 637

**ARRETE COMPLEMENTAIRE  
PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

-----  
**SARL CARRIERE DE JURQUES**  
**Communes de JURQUES et ONDEFONTAINE**  
-----

**Le Préfet de la région BASSE-NORMANDIE**  
**Préfet du Calvados**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre du Mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les titres 1<sup>er</sup> et 4 des parties législative et réglementaire du livre V ;
- Vu** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** le schéma départemental des carrières du Calvados approuvé le 18 mai 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2004, modifié les 18 octobre 2005 et 28 janvier 2010, autorisant la Société LE FOLL TP à exploiter une carrière de quartzite sur le territoire des communes de Jurques et de Ondefontaine ;
- Vu** la demande et les pièces jointes transmises par courrier du 13 octobre 2015, complété les 15, 16 et 19 octobre 2015, par la SARL Carrière de Jurques, dont le siège social est situé 110 route du Mont Canel - 50810 Precorbin, représentée par Monsieur Grente, Gérant, à effet d'être autorisée à exploiter la carrière de Jurques située sur le territoire des communes de JURQUES et ONDEFONTAINE, en lieu et place de la Société LE FOLL TP actuel détenteur de l'autorisation ;
- Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date du 20 octobre 2015 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « Formation Carrières » en date du 17 novembre 2015 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation d'exploiter la carrière de quartzite de Jurques, située sur le territoire des communes de JURQUES et ONDEFONTAINE, est transférée à la SARL Carrière de Jurques, dont le siège social est situé 110 route du Mont Canel - 50810 Precorbin, représentée par son Gérant, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2004 modifié susvisé.

### **ARTICLE 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Caen :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 3 – PUBLICATION**

Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Calvados. Il est affiché à la mairie du ressort de l'installation pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATION**

La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et les maires des communes de Jurques et de Ondefontaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

Caen, le 15 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la sous-préfète de Vire,
- au maire de Jurques,
- au maire d'Ondefontaine,
- au directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- au chef de l'unité territoriale du Calvados – DREAL.

REÇU LE 29 DEC. 2015

U.T. 14				
	Visa	Clist	Suivi	S3IC
HS	X			
SE				
LB	✓		✓	✓
AF	✓			
CA	✓			
FE				
VE	✓			
Secret.	Copie	Clist	Suivi	